

## LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

Du 22 JUIN 2020

*Le Président de la Communauté urbaine,*

Arrêté prescrivant la modification simplifiée N°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feytiat

N°202000213

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants  
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153.45 et suivants

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU la délibération du conseil municipal de Feytiat en date du 13 avril 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feytiat

### ARRETE

ARTICLE 1 : Il y a lieu de procéder à la modification simplifiée N°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feytiat conformément à l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : La prescription d'une modification simplifiée est rendue nécessaire pour les motifs suivants : La zone UE (soit la zone urbaine à vocation économique), est « destinée aux activités économiques, de services, industrielles, artisanales ou commerciales et de loisir, comportant notamment des nuisances ». Le règlement écrit de la zone UE n'autorise pas l'installation de services publics ou d'intérêt collectif. Afin de ne pas bloquer l'installation de telles activités, le règlement écrit doit évoluer.

ARTICLE 3 : Le projet de modification portera sur :

- Modification du règlement écrit de la zone UE : autorisation de l'installation de services publics ou d'intérêt collectif.

ARTICLE 4 : Avant la mise à disposition du dossier, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet, au Maire de la commune de Feytiat et aux Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme. Le cas échéant, les avis seront joints au dossier de mise à disposition.

ARTICLE 5 : Comme le prévoit l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 6 : Les modalités de la mise à disposition du public seront fixées par délibération de l'organe délibérant ou par décision du Président de Limoges Métropole agissant sur délégation du Conseil Communautaire.

ARTICLE 7 : Monsieur le Président de Limoges Métropole – Communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Limoges Métropole – Communauté Urbaine, en Mairie

de la commune de Feytiat et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Limoges, le **22 JUIN 2020**

Le Président,

**Jean-Paul DURET**

Le Président,

Transmis à la Préfecture le 23.06.2020

Publié le 23.06.2020

**Jean Paul DURET**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

LIMOGES\_METROPOLE

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 19934H1

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 22/06/2020

Objet : Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feytiat

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Urbanisme - Documents d'urbanisme

Date de télétransmission : 23/06/2020

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 99\_AR-087-248719312-20200622-19934H1-AR-1-1\_1.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-248719312-20200622-19934H1-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/06/2020